

---

## PROROGATION DU CONCOURS

OUVERT POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION ÉCONOMIQUE  
DE PRISON CELLULAIRE DÉPARTEMENTALE

---

A la suite du Rapport présenté par le Jury chargé de juger le Concours ouvert pour *un Projet de construction économique de prison cellulaire départementale*, rapport dont il a été donné communication à la Société Générale des Prisons à sa séance du 23 juillet dernier (1), le Conseil de Direction a décidé que ce concours serait prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1885.

Avis de cette décision a été donné aux personnes qui avaient annoncé l'intention de prendre part à ce Concours et à toutes celles auxquelles le programme avait été d'abord envoyé.

Ce programme se trouve inséré dans le *Bulletin de la Société Générale des Prisons*, tome VIII, p. 31; il sera transmis à tous ceux qui en feront la demande, au siège de la Société, place du Marché-Saint-Honoré, 26.

Le Secrétaire Général,  
FERNAND DESPORTES.

---

(1) Voir ci-dessus, page 595.

## PRISONS DE BRETAGNE

AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

*Deuxième article (1).*

---

En 1769, le nombre des criminels détenus dans les prisons royales de Bretagne s'élève à trois cent quatre-vingt-douze. A dater de l'ordonnance de 1772, ceux qui auparavant étaient enfermés dans les prisons seigneuriales, viennent à leur tour s'entasser dans les prisons du roi. Le nombre moyen des criminels détenus, chaque année, dans ces prisons, pendant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, est d'environ huit cents. Nous n'avons pu trouver à cet égard aucun document précis, mais notre conjecture repose sur les comptes rendus des opérations de la justice criminelle envoyés chaque année au garde des sceaux par l'intendant. Dans ces comptes rendus, le nombre des crimes ou délits susceptibles de la peine de mort ou d'autres peines afflictives varie de huit cents à huit cent cinquante par an. Ce chiffre ne représente qu'imparfaitement celui des prisonniers, parce que, dans le nombre des crimes enregistrés, figurent les suicides. La liste des intendants présente, en outre, beaucoup de contumaces que la justice ne peut atteindre. Elle donne cependant une idée approximative du nombre probable des prisonniers criminels.

Le noyau principal de ce groupe de prisonniers est formé par les malfaiteurs, qui pullulent presque autant que les vagabonds. Par moments ils se réunissent et forment de véritables bandes qui font trembler les campagnes. En 1747, deux bandes se montrèrent à la fois, l'une aux environs de Ploërmel, dans la paroisse de Guer, l'autre dans le pays de Léon, autour de Ploumoguier. En 1748, une troupe de quarante voleurs s'organise autour de

---

(1) Voyez plus haut page 507 et suivantes.

Lorient et rançonne plusieurs paroisses, dans un rayon de dix lieues à la ronde. En 1751, paraît dans la paroisse de Plumelin, au bois de Guénoné, une troupe de voleurs et de déserteurs qui circulent tout armés, « mettent de jour et de nuit tous les villages du canton à contribution, prenant les bons meubles où ils ne trouvent pas d'argent, et menaçant du feu si on les refuse ». En 1763, deux criminels, échappés de la prison de Quimperlé, groupent autour d'eux un déserteur, deux galériens, une douzaine d'autres bandits, et font trembler toute la région comprise entre Quimper et Quimperlé. Ils attaquent les passants sur les routes et les poursuivent jusque dans les villages. « Les laboureurs craignent et n'osent dire qu'ils les ont vus, logés et nourris. » En 1764, quatorze malfaiteurs désolent les paroisses de Pontrioux, Plouer, Plœzal et Pommerit-le-Vicomte. « Il n'est pas de jour dans la semaine qui ne soit marqué par quelques-uns de leurs vols de nuit dans les campagnes, en bestiaux, chevaux et autres denrées. » En 1769, les environs de Quimperlé sont de nouveau infestés de bandits. Quatre laboureurs qui font route ensemble, en revenant d'une foire, sont assassinés à un quart de lieue de la ville. Autour de Piré, sévissent d'autres malfaiteurs, dont les vols continuels désolent les paysans. En général, c'est surtout dans les environs de Lorient qu'aiment à se grouper les malfaiteurs. Dès qu'ils ont commis un crime, ils s'engagent au service de la Compagnie des Indes, s'embarquent et restent impunis.

La plupart de ces bandits sont incorrigibles. A peine sortis des mains de la justice, ils commettent de nouveaux méfaits. En 1775, sept malfaiteurs échappés de la prison de Hennebont, à peine rendus à la liberté, « percent le mur d'une boutique et volent pour 6,000 livres de marchandises ». Marie Collen, dite l'Escalier, condamnée en 1749, pour vol dans une foire, à être fouettée à trois jours de marché et bannie pour toujours de la province, reparait sur le théâtre de ses exploits, commet de nouveaux larcins, jusqu'à ce qu'une sentence prévôtale la condamne à la prison perpétuelle. Il est des malfaiteurs chez qui le vol et le brigandage sont héréditaires, des familles qui ne vivent que de rapine. Les enfants « sentent leur sang » et suivent l'exemple de leurs parents.

Aux malfaiteurs de profession, il faut ajouter les auteurs d'attentats commis dans les foires, les pardons, ou même les

dimanches et jours de fête, à la suite des querelles de cabaret. Rien n'égale la violence et la brutalité des ivrognes des basses classes de la société. Un mot insignifiant, une plaisanterie inoffensive suffit pour les exaspérer. Ils sont toujours armés d'un bâton ou d'un redoutable morceau de bois appelé atel. A défaut d'atel ou de bâton, un aiguillon, un manche de fouet leur servent à appliquer sur la tête de leur adversaire un coup souvent meurtrier. Que deux ivrognes se battent, leurs compagnons les soutiennent et prennent part à la lutte; une mêlée générale s'engage, qui se termine rarement sans la mort de quelque malheureux. Quand le cidre abonde, dit un subdélégué, les meurtres se multiplient. La plupart des coupables se hâtent de fuir quand les fumées de l'ivresse se sont dissipées. Ceux qui n'ont pas le temps de s'échapper passent quelquefois plusieurs années en prison. Les uns et les autres finissent toujours par obtenir des lettres de grâce, parce qu'il leur est facile de prouver qu'ils ont agi sans préméditation.

Les deux classes de criminels que nous venons d'indiquer, ne méritent aucune sympathie. Il n'en est pas de même des innocents qu'on arrête quelquefois sur des soupçons mal fondés. Le plus souvent, ce sont des paysans, des ouvriers, qu'on croit complices d'un assassinat et qu'on emprisonne avant d'avoir bien examiné les circonstances de l'affaire. Quelquefois aussi, ce sont des personnages plus considérables, voire même des gentilshommes, qui sont un instant victimes des erreurs de la police. En 1759, le chevalier de la Mire imagine de quitter Paris et d'aller passer quelques semaines à Rennes, auprès d'une personne dont il est amoureux. Pour réaliser son projet, il loue un cheval et un cabriolet, sans dire aux loueurs combien de temps il gardera la bête et la voiture. Le sellier, cependant, en lui fournissant la voiture, lui demande où il va. Le chevalier répond qu'il va à Metz. Le soir même, il part pour la Bretagne. Le lendemain, il pense que le loueur de chevaux doit être inquiet de ne pas le voir revenir. Il lui écrit, pour le rassurer, qu'une circonstance imprévue le force de garder son cheval plus longtemps qu'il ne pensait; qu'il ne le lui rendra que dans six semaines. Le loueur se croit joué, porte plainte au ministre de la maison du roi. La police se met à la recherche du chevalier, qui est arrêté à Rennes et jeté en prison comme un vulgaire malfaiteur. Il se hâte d'avertir ses amis, d'écrire à l'intendant

pour lui raconter son aventure et le conjurer de l'arracher au plus vite à l'enfer ou il se trouve placé.

Le chevalier de la Mire est aussitôt relâché; mais combien d'autres languissent dans ce hideux séjour! Les criminels, en effet, ont à subir un régime encore plus dur que les prisonniers ordinaires, parce qu'ils sont « enfermés ». Ils ont des entraves aux pieds et aux jambes; quelques-uns même sont enchaînés. Pour les accusés innocents ou faiblement coupables, la prison est un supplice affreux. Ce qui rend la peine encore plus cruelle, c'est la lenteur des procédures et l'insouciance des magistrats. Les juges ne se hâtent jamais de terminer les procès criminels qui ne leur rapportent rien. Ils réservent tous leurs soins pour les affaires civiles, où ils ont à attendre des épices et des frais de vacation. Aussi les affaires criminelles sont quelquefois interminables. Dans les prisons de Nantes, en 1740, est un accusé octogénaire qui depuis sept ans n'a pu obtenir la conclusion des poursuites commencées contre lui. A Fougères, en 1772, se trouve une bande de malfaiteurs emprisonnés depuis neuf ans. Le subdélégué s'étonne que leur procès ne soit pas encore jugé. Les magistrats lui répondent « que c'est une affaire immense, pour laquelle ils ont entendu trois cents témoins; que les coupables ont fait, en différents temps, des bris de prison, commis des vols, ont été suivis et repris, et que ces événements demandent une nouvelle instruction, une nouvelle procédure, avant de pouvoir terminer la principale affaire pour laquelle ils ont été une première fois arrêtés ». A la longue, la lenteur et la négligence des juges finissent par exaspérer les prisonniers. « Ils se plaignent de n'être ni interrogés, ni jugés, écrit en 1774 le maire de Fougères; ils sont au désespoir. Cette prison est un enfer; je n'y vais qu'en tremblant. »

On comprend que les accusés qui pourraient espérer un acquittement, n'ont plus qu'une pensée : échapper aux tortures morales qui les accablent et recouvrer la liberté. Il en est de même des condamnés qui croupissent dans les basses-fosses en attendant le passage de la chaîne. Quant aux criminels dont le sort est encore indéfini, la seule perspective qui s'ouvre devant eux est la question qui doit leur arracher des aveux, ensuite le bagne ou l'échafaud; aussi la seule préoccupation des prisonniers criminels est de s'évader. Il leur est facile de se concerter, puisqu'ils sont toujours réunis dans les chambres cri-

minelles ou dans les basses-fosses. La surveillance est à peu près nulle, car le geôlier est seul dans la plupart des prisons. Il n'a des guichetiers à son service qu'à Rennes et à Nantes. Enfin, les prisonniers trouvent facilement les outils dont ils ont besoin pour réaliser leurs projets. Ils ont toujours des communications avec leur famille. Un jour, les prisonniers de Fougères se font transmettre des limes en laissant glisser une ficelle par le conduit des latrines. Quelquefois ce sont les personnes charitables venues pour porter des secours aux prisonniers, particulièrement les dames pieuses, qui se laissent toucher au spectacle de leurs misères et qui leur livrent secrètement des instruments de délivrance. Les prisons d'ailleurs sont vieilles, mal bâties; les murs sont décrépits, lézardés; la maçonnerie est à moitié pourrie. Aussi rien n'arrête les prisonniers; les évasions sont continuelles. Il est des prisons où elles reviennent toutes les semaines, quelquefois tous les jours. Pour recouvrer leur liberté, les criminels déploient une audace, une fertilité d'inventions dont on ne peut avoir aucune idée de nos jours.

En 1765, le 25 juin, on fait des réparations aux prisons de Fougères. Douze accusés sont enfermés dans la chambre criminelle. Le geôlier croit prudent de les séparer les uns des autres et d'en transférer six dans la chambre civile. Les six criminels ainsi transférés portent avec eux des scies faites avec des ressorts de pendule. A la faveur du bruit des maçons et des charpentiers, ils scient les barreaux de fer de la fenêtre. « Pour mieux couvrir leur manœuvre, ils pilèrent du charbon qu'ils mêlèrent avec du suif, matière qu'ils étalèrent sur leur ouvrage pour tromper la surveillance du geôlier. Les barreaux enlevés, ils font une corde avec des draps et glissent le long des murs. Le geôlier se lance à leur poursuite. En son absence, les six malfaiteurs restés dans la chambre criminelle arrachent la porte et prennent la fuite. En général les prisonniers, pour s'échapper, préfèrent percer les murailles de leur prison, pratiquer « des effondrements ». Pendant l'année 1773, écrit le subdélégué de Fougères, « les effondrements se sont multipliés à un point qui n'est pas croyable; presque tous les jours il s'en fait de nouveaux qui coûtent au Domaine plus de 5 à 6,000 liv. »

A Lesneven, en mars 1770, les criminels parviennent à se débarrasser de leurs fers, dont ils se servent aussitôt pour percer la muraille. Arrêtés par le geôlier, qui appelle les voisins à son

secours, ils renouvellent quelques jours après la même tentative. En 1774, 1775 et 1776, on les trouve continuellement occupés à percer les murs. En octobre 1775, ils s'enfuient avec leurs entraves, « ce qui fait que l'on manque actuellement de fers pour resserrer les prisonniers », écrit le sénéchal. En 1764, à la suite d'une révolte, vingt-cinq prisonniers s'échappent, à Rennes, de la prison de la porte Saint-Michel. En 1766, au mois de juin, tous les prisonniers criminels se concertent pour percer les murs et prendre la fuite. « Ils y ont travaillé pendant plusieurs nuits avec tant de patience et d'adresse qu'ils y auroient réussi, écrit l'intendant, sans un bruit sourd qui se fit entendre au travers du mur de refend qui sépare les prisons de l'hôtel des Nétumières. A ce bruit, les domestiques avertirent le concierge que sûrement les prisonniers travailloient à faire plusieurs ouvertures dans ce mur de refend. Le concierge, accompagné de ses guichetiers, fait sa visite dans les chambres et basses-fosses, et d'abord n'aperçoit rien, ou croit à un faux avis. Cependant, pour être plus sûr, il fait déranger les lits des prisonniers, rangés dans la chambre de la portière contre le mur, et, à force de considérer, il aperçoit des madriers de trois pouces d'épaisseur qui avoient été adroitement coupés derrière ces lits, dont les pièces étoient remises contre le mur, et les joints à la coupure, garnis de chapelure de croûte de pain de même couleur que le bois. Il ôte ces pièces et voit que les pierres du parement du mur sont entières, mais que les prisonniers de cette chambre, au nombre de treize et quatorze, s'étoient pratiqué une ouverture considérable pour se sauver. Il descend dans la basse-fosse au-dessous de cette chambre, et en considérant bien les parements du mur, il reconnoît une partie de ce parement dont les joints sont dégarnis; les pierres sur ce parement sont tout aussi faciles à détacher que dans l'endroit de la chambre, et, après cette découverte, il aperçoit que le mur est ouvert d'un parement à l'autre.

» Le geôlier prend sur-le-champ les précautions ordinaires, ôte les prisonniers de ces deux endroits et les fait passer avec leurs chaînes dans la cour, et fait avertir messieurs les commissaires des prisons. Dans cet intervalle, tous les prisonniers renfermés dans la cour se détachent facilement de leurs chaînes, qu'ils avoient précédemment en partie coupées; d'autres travaillent à achever de couper les leurs, et tous font un bruit terrible, se révoltent contre les guichetiers et font ensemble tous

leurs efforts pour forcer les barrières. » La maréchaussée arrive, ramène non sans peine les prisonniers dans leurs cachots. Les commissaires du Parlement ordonnent de les enchaîner; « à peine peut-on trouver des chaînes qui n'aient pas été coupées et affaiblies en différents endroits. » L'intendant Flesselles vient à son tour et constate l'étendue des dégâts. Pour empêcher de nouvelles tentatives de ce genre, on est forcé de garnir toutes les parois des chambres criminelles et des cachots avec d'énormes madriers de chêne, qui protègent la maçonnerie.

Cette précaution rend dès lors les effondrements à peu près impossibles. En 1767, les prisonniers essaient cependant encore de percer les murailles; ils parviennent même à couper quelques madriers. Mais ils ne tardent pas à comprendre leur impuissance. Alors ils prennent un autre parti et décident une révolte générale pour le 13 novembre. « Pour s'y préparer, ils travaillent tous à la sourdine et avec succès à percer les reins des voûtes qui donnent du côté de la cour, à défaire les attaches des portes de leurs chambres et cachots, et à couper en partie les chaînes qui les retenoient à l'attache. Le 13 novembre, les portes de leurs cachots furent jetées dans la cour, plusieurs passèrent par les ouvertures dans les reins de la voûte, et tous se rendirent en même temps dans la cour. Dans le premier instant, les plus agiles profitèrent du secours des autres, escaladèrent la barrière de cette cour et enfoncèrent sur-le-champ la porte de la cave ou magasin du concierge, prirent les outils et instrumens qu'ils y trouvèrent, en donnèrent une partie, au travers de la barrière, à ceux qui étoient restés dans la cour, afin de les mettre en état de forcer cette barrière, ce qui fut promptement fait. Tous ensemble attaquèrent le guichet et le mur sous la chapelle. Ils étoient prêts à briser la principale porte de la maison et à s'évader, lorsque les cavaliers de la maréchaussée, venus au secours du geôlier, forcés de tirer à balle sur ces malheureux, en blessèrent plusieurs. » La réparation des dégâts coûta six mille livres.

A la suite de cette révolte, les tentatives d'évasion ne tardèrent pas à se renouveler, souvent avec succès. En septembre 1768, les criminels réussissent à percer un des murs qui les retiennent; vingt d'entre eux prennent la fuite. « Ils déclarent en s'évadant que la cherté du pain est la cause de leur désespoir et de leur tentative, préférant, disent-ils, de périr en tâchant de

recouvrer leur liberté à mourir de faim en prison. » On a beau augmenter leur solde, six autres s'évadent encore au mois de novembre. Ce qui les encourage d'ailleurs dans leurs tentatives, c'est leur nombre même et l'impossibilité d'exercer sur eux une surveillance sérieuse. Le geôlier et ses guichetiers ne peuvent s'aventurer qu'avec prudence au milieu d'une pareille bande de forcenés, entassés dans un espace étroit, et qu'aucun crime n'effraie. « Tous les jours les prisonniers, dans les chambres de force et dans les cachots, ont des outils, des ciseaux, des limes, des scies, du feu, etc. Tous les jours ils coupent les charpentes qui recouvrent les vieux murs, celles de leurs lits, percent la maçonnerie des murs et des voûtes, et pénètrent jusque dans les fosses-mortes et conduits sous la prison, et de temps à autre parviennent à s'évader. On n'est averti de l'ouvrage qu'ils font que longtemps après qu'il a été commencé. » La réparation des dégâts et la recherche des prisonniers échappés coûte trois à quatre mille livres par an.

En 1769, la vieille prison de la porte Saint-Michel était tellement encombrée, qu'on craignit qu'elle ne devint le foyer de quelque épidémie. Le Parlement obtint du gouvernement des fonds pour établir une succursale à la tour Lebat, dans les remparts. On y disposa des appartements pour soixante ou quatre-vingts criminels. On eut soin d'y transférer les prisonniers « les plus mutins et plus difficiles à garder ». La tour Lebat ne tarda pas à devenir insuffisante. L'ordonnance de 1772 eut pour les prisons de Rennes le même résultat que pour les autres prisons royales de la province. Tous les juges seigneuriaux se hâtèrent d'y expédier leurs criminels. A Rennes, le nombre des prisonniers criminels s'éleva presque aussitôt de cent cinquante à deux cent vingt-cinq. Il fallut construire une nouvelle prison, plus grande que celle de la porte Saint-Michel. Elle fut adossée à la tour Lebat.

On eut beau diminuer le nombre des pensionnaires de la vieille prison, les prisonniers n'abandonnèrent pas leurs tentatives d'évasion. « Le concierge, écrit en 1777 l'architecte Even, me fit prévenir hier au soir, à huit heures, que les prisonniers avoient fait un enfoncement et cherchoient à s'évader. Je me transportai sur-le-champ à la prison, et je vis qu'on avoit coupé une des barres de fer qui sont placées au-dessous du siège des latrines et un des madriers qui forment le devant de ce siège.

Il est impossible de concevoir comment ce madrier a été coupé, ayant trois pouces d'épaisseur et portant contre un mur, de façon qu'on n'a pu se servir de scie. Il ne peut avoir été coupé qu'avec la pointe d'un couteau, en y employant un temps et une patience infinis. Deux des prisonniers étoient descendus par le trou qu'ils ont fait sous le siège, en déplaçant ce madrier, dans la fosse morte, au moyen d'une corde faite avec de la paille et leurs chemises. Ils y étoient depuis neuf heures du matin, quoique cette fosse ait environ vingt pieds de profondeur et qu'il y ait plus de quatre pieds de hauteur de matière. Ces deux hommes, absolument nus, ont travaillé avec la barre qu'ils avoient coupée sous le siège et ont percé le gros mur de la prison. Heureusement, ils ont trouvé une cave remplie de gros bois de chauffage, qui les a arrêtés. Un de ces hommes est sorti devant moi de la fosse morte à neuf heures du soir, et on l'a forcé d'y redescendre pour rapporter la barre et les outils dont ils se sont servis, ce qu'ils ont constamment refusé de faire, quoique on les y ait tenus jusqu'à près de minuit. Un de ces hommes y est resté depuis neuf heures du matin sans sortir. »

C'est en 1782 que fut achevée la prison de la tour Lebat. Comme elle était neuve et solidement bâtie, il était difficile aux criminels d'y percer les murs. Le sentiment de leur impuissance leur causait une exaspération sauvage. Comme pour inaugurer la prison, on eut à y garder pendant quatorze mois une quantité inaccoutumée d'assassins. Les plus dangereux avoient été saisis au bourg de Maxent. A peine réunis, ces misérables formèrent le projet de se révolter et de s'évader après avoir assassiné le geôlier. Il fallut établir dans la prison un poste permanent de cinq hommes armés pour les contenir. Par ordre du Parlement, le major de la milice bourgeoise soudoya des espions qui lui révélaient toutes les péripéties du complot. Au dernier moment, quand on jugea les accusés de Maxent, la garde de la prison fut portée à vingt-cinq hommes.

Nous nous sommes particulièrement étendus sur les tentatives d'évasion des prisonniers de Rennes, parce que les prisons de cette ville sont les plus considérables de la province. Mais ce qui se passe à Rennes se passe dans toutes les autres prisons de Bretagne et même dans toutes les prisons du royaume. Partout les prisons sont mal bâties, insuffisantes. Partout se multiplient les rébellions et les évasions.

Une des causes qui favorisent les évasions est le défaut de surveillance de la part des geôliers. Mais les geôliers eux-mêmes ont une situation qui n'est pas à envier. Ils sont responsables de la garde de leurs prisonniers. En cas d'évasion causée par leur négligence, ils peuvent être emprisonnés et mis aux fers. Ils sont forcés d'être toujours en éveil ; leur vie même n'est pas toujours en sûreté. Ils sont perpétuellement exposés à la haine de leurs prisonniers, à la défiance des juges, au mépris du public. Pour compenser tous ces inconvénients, ils n'ont que de bien minces avantages. Ils ne reçoivent pas de gages. Ils jouissent de certains privilèges, suivant les localités. A Saint-Aubin-du-Cormier, le geôlier a la jouissance de deux pièces de terre d'un revenu annuel de 12 livres. A Lesneven, il est exempt du service de la milice bourgeoise, de guet et de capitation. A Morlaix, il est exempt de garde et de logement des gens de guerre. A Ploërmel, il est dispensé de toute charge et imposition. A Quimper, il est exempt du service de la milice bourgeoise, du logement des gens de guerre, de la fourniture des lits pour les casernes. Il a même le droit de débiter à son profit, sans payer ni devoirs ni octroi, quatre barriques de cidre. Les geôliers, à ces avantages, ajoutent leur logement et les profits qu'ils tirent des frais de geôlage, de l'entrée et sortie des prisonniers de police, de la location des chambres particulières aux prisonniers pour dettes, de la délivrance des extraits de registre d'érou. Mais dans les petites prisons, il n'y a pas de chambre particulière ; la délivrance des registres d'érou est nulle ; le bénéfice de l'entrée et sortie des prisonniers de police se réduit à peu de chose. Le profit des droits de geôlage est compensé par la nécessité de fournir la paille et l'eau aux prisonniers. « La rétribution du geôlage ne vaut pas à Ploërmel plus de 10 sous par jour. Les fournitures, souvent, excèdent le salaire, surtout pour les prisonniers qui ne passent qu'un jour et une nuit dans les prisons, tels que les déserteurs qu'on mène à leur régiment et les filles de mauvaise vie qu'on amène au dépôt de mendicité. La paille fournie à ces prisonniers de passage ne peut servir qu'une fois, et il est évident qu'un geôlier qui n'a qu'un sou par jour par prisonnier ne peut pas vivre de son état.

Souvent les geôliers sont forcés d'entretenir à leurs frais les fers des prisonniers criminels. Presque toujours ils sont forcés

de fournir plusieurs mois d'avance la solde des prisonniers à la charge du roi. Ils sont ensuite remboursés au moyen d'exécutoires sur le Domaine. Mais ils ont à payer les frais de ces exécutoires, qui s'élèvent à 24 livres par an. A Carhaix, en 1769, le geôlier est un pauvre diable qui n'a pas assez de ressources pour avancer de ses deniers la solde des prisonniers. « Il fait, pour leur nourriture, l'avance des sommes que des personnes bienfaisantes et charitables veulent bien lui prêter, sur quoi le même geôlier sollicite et obtient de temps en temps des exécutoires qui ne sont payés qu'après le visa du premier président du Parlement. » Il prend le pain « chez les boulangers les plus obligeants et qui se prêtent le plus à en attendre le paiement ». Il est impossible à des geôliers si mal payés d'avoir à leur service un guichetier. Ce sont leurs femmes et leurs enfants qui font l'office de guichetiers et les aident dans leur service. La plupart d'entre eux cumulent plusieurs petits emplois. Le geôlier de Guérande a la garde des mesures pour les grains vendus au marché. Il reçoit « 4 liard par mesure de chaque pochée, ce qui peut aller à 6 ou 7 sous par marché ». Il y a deux marchés par semaine. Le geôlier de Carhaix est héraut de la communauté et tambour ordinaire de la ville. Il lui serait impossible de vivre sans ces deux derniers emplois. S'il ne craignait de les perdre, il abandonnerait le métier de geôlier.

Ce métier est si ingrat, si peu lucratif, que personne ne veut s'en charger. A Lannion, en 1769, personne ne consent à prendre la ferme des prisons : les juges sont forcés de nommer un geôlier d'office. A Saint-Brieuc, les juges sont un moment réduits à faire garder la prison par des cavaliers de la maréchaussée et les huissiers. « La difficulté de trouver des geôliers force le tribunal de permettre enfin au concierge de la prison la vente de quelques barriques de cidre. Mais le produit en est si mince que le geôlier menace journellement de quitter son emploi. » Le local où il a établi son débit est d'ailleurs bien incommode : c'est une salle où les juges sont obligés de passer en robe en se rendant à leurs audiences.

L'embarras qu'éprouve le tribunal de Saint-Brieuc est commun à tous les tribunaux de la province, même aux juges des juridictions seigneuriales. « On ne trouve maintenant que des misérables qui veulent prendre la place de geôlier, écrit en 1769 le subdélégué d'Antrain, pour l'espoir de leur logement seule-

ment, gens par conséquent en lesquels on ne peut avoir aucune confiance, et qui souvent pillent les prisonniers, ou même se laissent gagner par eux et leur procurent l'évasion. » On ne trouve « pour occuper des places si désagréables et si peu lucratives, écrit en 1784 le subdélégué de Ploërmel, que des particuliers souvent plus criminels que ceux à la garde desquels ils sont constitués ». En 1752, le geôlier de Dinan « est un coquin de premier ordre, écrit un officier de dragons. Il fait des prisons un lieu public où règne tout le désordre et le libertinage imaginables. Il est connu du public que ce misérable excite les dragons qui sont chez lui à tout ce qu'il y a de plus monstrueux, en leur donnant même les mains pour les y porter ». Le geôlier des prisons seigneuriales de Lézardrieux fait évader, pour une bouteille de vin, les canonniers gardes-côtes emprisonnés pour infraction à la discipline militaire. A Lesneven, en 1774, le geôlier Sébastien Corre « fait de la prison une espèce de cabaret. Il laisse entrer la femme de Ruban pour coucher avec son mari, qui est détenu sous l'accusation de différents vols ». En 1784, les juges de Ploërmel, pour avoir un geôlier sur lequel ils puissent compter, sont forcés de lui promettre un traitement annuel de 100 livres.

Primitivement, les geôliers avaient une situation acceptable et même lucrative dans les grandes villes, comme Rennes, Nantes, Brest, ou dans les prisons importantes, comme celle de Fougères. Ces places étaient même tellement recherchées, que quelques-uns des titulaires les firent ériger en offices, dont ils acquirent la propriété héréditaire moyennant finance payée aux parties casuelles. C'est ce qui arriva pour les prisons de Nantes et de Fougères. Ce fut une nouvelle source d'abus. A Nantes, Dupont de Grémont acquiert l'office de geôlier au prix de 3,200 livres. Après sa mort, ses héritiers le vendent à Tessier, en 1719, aux prix de 7,320 livres. Tessier lui-même a pour héritier le sieur Verger, qui n'exerce pas son office, mais qui se réserve le plus clair des bénéfices. Il garde pour lui la jouissance d'un appartement qui dépend de la prison et rapporte 600 livres par an. Il abandonne les menus profits au véritable geôlier.

A Fougères, pendant longtemps la place avait été avantageuse, parce que la prison était encombrée de faux-sauniers, dont l'entretien était à la charge des fermiers généraux. Ces prisonniers payaient donc 3 sous par jour pour droit de geôlage. Au xviii<sup>e</sup>

siècle, les lignes de gabelles furent reculées sur les réclamations des États de Bretagne. La prison de Fougères cessa d'être employée pour recevoir des faux-sauniers : le geôlier perdit le plus clair de ses revenus. Il lui reste cependant une source de profits qui n'est pas à dédaigner : ce sont les emprunts de territoire des seigneurs qui n'ont pas de prison sur leurs fiefs et qui envoient leurs détenus dans la prison du roi. Les emprunts de territoire rapportent 600 liv. par an au geôlier. Son office a été payé 2,070 liv. aux parties casuelles. Il appartient à la dynastie des Guilloux. Jean Guilloux, le premier du nom, fait argent de tout. La nuit, il laisse sortir, moyennant finance, les prisonniers confiés à sa garde. Beaucoup ne reviennent plus. Cependant il affecte le plus grand zèle, le plus grand attachement à ses devoirs. En 1757, il demande pompeusement l'autorisation de construire à ses frais une salle d'interrogatoire plus convenable que le cabinet informe où les juges sont forcés de procéder à cette opération. Il meurt l'année suivante, sans avoir pu profiter de l'autorisation qui lui avait été accordée. Il a pour successeur son frère Jean-Mathurin, deuxième du nom de Guilloux. Celui-ci, comme son frère, laisse évader les prisonniers plus souvent que de raison. Plus d'une fois aussi les juges sévissent contre lui et le condamnent aux fers, sans corriger ni son penchant à l'ivrognerie, ni sa fanfaronnade. Il harcèle l'intendant et le garde des sceaux de réclamations verbales, dans lesquelles il expose le mauvais état de la prison, l'impossibilité d'empêcher les effondrements et les évasions. On envoie à Fougères ingénieur sur ingénieur pour examiner l'état des lieux ; on multiplie les réparations. On entoure la prison d'un mur solide ; on refait l'appartement du geôlier. L'heureux Guilloux en profite pour établir sur les remparts un jeu de boule, dans son appartement un cabaret, où il attire les joueurs de boule, qui comme lui sont d'incorrigibles ivrognes. La communauté, sur qui retombent les frais de réparation, accuse sa négligence. Guilloux brave le maire et les échevins. Il leur répond qu'il est propriétaire de son office et ne doit compte de sa conduite à personne. « Il est toujours dans le vin, hors d'état de remplir la place qu'il occupe, n'ayant qu'un mauvais valet pour guichetier, et souvent n'en ayant point du tout. Lui-même dort tranquillement, sans faire dans sa prison les visites prescrites à tout geôlier, tant de nuit que de jour. »

La communauté finit par obtenir en 1776 la révocation de Malthurin Guilloux. Il fut remplacé par Sanson, ancien guichetier des prisons de Rennes. Guilloux, cependant, conserva le titre de geôlier, parce que son office ne fut pas remboursé, mais il eut défense d'exercer les fonctions attachées à son titre. Il se vengea de sa mésaventure en continuant un procès qu'il avait intenté au sieur Savary, qui possédait, près de la tour qui servait de prison, une partie des anciens remparts de Fougères. Savary y avait bâti une maison, en pratiquant, pour l'écoulement des ordures, un conduit le long du rempart. Guilloux força les héritiers Savary de détruire ce conduit et de raser un mur qui gênait l'appartement du geôlier.

De tous les geôliers de la province, c'est celui de Rennes qui a le plus de ressources pour gagner sa vie. Il y a toujours une cinquantaine de prisonniers pour dettes dans les chambres civiles, ce qui lui procure une moyenne de 7 liv. 10 s. par jour pour le géolage. Il n'a pas de chambre à louer, mais il dispose de deux grandes pièces à l'usage des prisonniers aisés. Ceux qui demandent à coucher dans ces chambres lui abandonnent leur solde. Il y a toujours une douzaine de prisonniers dans ce cas. Le geôlier ne tire qu'un sou par jour des prisonniers criminels. Il ne tire guère que 12 liv. par an des copies de registre d'érou. Les fermiers des devoirs et ceux des octrois le dispensent d'une partie des droits sur les boissons consommées dans les prisons, ce qui lui donne un bénéfice de 900 liv. par an. Ces avantages sont compensés par de lourdes charges. Il est forcé d'entretenir quatre guichetiers à 150 liv. de gages, et deux portiers qui reçoivent, l'un 72, l'autre 36 liv. Les uns et les autres sont nourris par lui. Il emploie tous les ans cinquante charretées de paille blanche, qui lui coûtent au moins 400 liv. Comme il n'y a ni puits dans les prisons, ni fontaines dans le voisinage, il est forcé d'aller chercher l'eau très loin. Il a deux chevaux pour en faire le charroi. La nourriture des chevaux et le loyer de l'écurie lui coûtent 600 liv. par an. « Il est tenu de fournir la chandelle pour faire la visite du jour et de la nuit dans toutes les chambres de la prison. Les visites de jour sont au nombre de quatre et deux la nuit. Il y a toujours un homme de garde au feu et à la chandelle, qui passe la nuit. Il est consommé par an 250 livres de chandelles qui, à 50 liv. le cent, valent 125 liv. Le bois et le charbon qu'on donne à l'homme de garde,

depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, est un objet de 30 liv. Le feu, lorsque les juges viennent pendant l'hiver faire des confrontations, est un objet de 20 liv. Le geôlier paie à l'exécuteur qui présente les condamnés à la question, la somme de 120 liv. par an. » Le geôlier de Quimper est moins maltraité que celui de Rennes pour ce dernier article. Il ne donne rien à l'exécuteur. Il est seulement tenu « de fournir le charbon pour les questions du feu qui sont usitées en Bretagne ». Le Domaine lui rembourse 6 liv. par an, à raison de 3 liv. par chacune des deux barriques de charbon employées à cet usage.

Le geôlier de Rennes est obligé d'avancer tous les trois mois une somme de 3,000 liv. qu'il est obligé d'avoir toujours à sa disposition. Ses bénéfices ont bien diminué, depuis l'ordonnance de 1772 qui a mis à la charge du roi tous les prisonniers criminels qui primitivement étaient à la charge des seigneurs. Avant cette ordonnance, quand un criminel était condamné par une juridiction seigneuriale, du moment qu'il en appelait au Parlement, il était transféré à Rennes, où le seigneur devait au geôlier 3 sous par jour pour droit de géolage. L'ordonnance de 1772 délivre les seigneurs de cette charge et assimile leurs prisonniers à tous les criminels dont la solde et le géolage sont payés par le Domaine. Le droit du geôlier se trouve ainsi réduit de 3 sous à 1 sou par tête de prisonnier criminel venu des prisons seigneuriales. Aussi le geôlier de Rennes demande avec instance un salaire fixe qui le dispense de la nécessité d'avancer la solde des prisonniers, de payer ses guichetiers, et lui assure une juste rémunération de ses fatigues et même de ses périls.

Le tableau que nous venons de tracer de l'état des prisons serait incomplet, si nous ne parlions d'une autre espèce d'hommes encore plus malheureux et surtout plus méprisés que les geôliers : ce sont les bourreaux. Ils sont au nombre de quatre pour la province. Ils sont établis à Rennes, Nantes, Vannes et Quimper, c'est-à-dire dans les quatre villes où siègent les Présidiaux. Leurs fonctions ne constituent pas un office héréditaire, comme dans la plupart des autres provinces. Ils ont le triste privilège « d'inspirer de la haine et de l'horreur au public ». Même quand ils ont abandonné leurs fonctions, auxquelles ils sont nommés, à Rennes par le Parlement, dans chacune des trois autres villes, par le Présidial, il leur est impossible d'exercer

aucun métier. L'aversion qu'ils inspirent s'étend même sur leurs veuves et leurs enfants. Aussi chacun d'eux est tenu de faire une pension à la veuve de son prédécesseur. Chaque bourreau a un ou plusieurs valets à son service. Les bourreaux de Rennes, Nantes et Vannes sont logés par les villes où ils résident; celui de Quimper n'a pas le même avantage.

Les bourreaux de Rennes et de Nantes sont les frères Gasnier, qui depuis plusieurs générations se succèdent dans leur sinistre profession. Joseph Gasnier, bourreau de Rennes, a pour aides ou valets deux cousins, âgés de vingt-cinq ans. Son frère Victor Gasnier, bourreau de Nantes, est doué d'un remarquable talent pour la cuisine. Avec son métier d'exécuteur des hautes œuvres, il cumule celui de restaurateur. Malgré la répulsion qu'inspirent ses fonctions de bourreau, son restaurant n'est pas dédaigné des gourmets. Prudhomme, bourreau de Vannes, est associé avec son frère cadet. Ils s'aident mutuellement. L'aîné, comme bourreau en titre, se réserve les deux tiers des profits. Il a, de plus, un valet qu'il nourrit et auquel il donne 100 liv. de gages.

Depuis l'ordonnance de 1772, toutes les affaires criminelles des juridictions seigneuriales aboutissent au Parlement, qui recevait déjà les appels de toutes les justices royales. Il en résulte que le bourreau de Rennes, qui est en même temps celui du Parlement, est le seul qui soit véritablement occupé. Il l'est d'ailleurs beaucoup moins que par le passé, parce que l'adoucissement des mœurs adoucit aussi la rigueur des condamnations. Le nombre des peines capitales et des punitions corporelles a singulièrement diminué. Les trois autres bourreaux ne servent plus qu'en cas de sentences prévôtales prononcées par les Présidiaux à la réquisition de la maréchaussée, pour attentats à main armée commis sur les grands chemins.

Dans les autres provinces du royaume, les bourreaux ont un traitement considérable. Celui de Rouen, indépendamment de son casuel, a 6,000 liv; ceux de Tours, Orléans, Angers, ont 2,400 liv. Les bourreaux de Bretagne sont moins favorisés. Celui de Rennes n'a que 700 liv. de traitement fixe, dont 300 liv. payées par la ville, 250 par le Domaine, 30 par le seigneur de la vicomté de Rennes, 120 liv. par le géolier. Cette dernière somme a même un caractère aléatoire, car le géolier pourrait tenir lui-même les accusés à la torture, ou les faire tenir par

les guichetiers. Dans ce cas il n'aurait rien à payer au bourreau. Le bourreau de Nantes n'a que 300 liv. de traitement fixe. Ceux de Vannes et de Quimper ont 600 liv. Ces gages sont dérisoires et suffisent à peine aux charges qui pèsent sur eux. Ils ont leurs valets à payer; de plus, chaque bourreau en exercice doit une pension à la veuve de son prédécesseur. Le bourreau de Rennes est, à ce titre, chargé d'une pension de 225 liv., le bourreau de Nantes d'une pension de 400 liv., celui de Vannes d'une pension de 350 liv.

Si les bourreaux n'avaient que leur traitement fixe, leur position ne serait pas tenable. Mais ils ont un casuel. Ce sont d'abord leurs honoraires. « Le bourreau est payé de chaque exécution, savoir : 60 liv. pour rouer, 30 liv. pour pendre, 10 liv. pour fouetter et 10 liv. pour marquer, et il est payé par jour, également que son domestique, lorsqu'il va faire quelque exécution en campagne ou exposer quelque cadavre. » Le produit de cette partie du casuel n'a d'importance que pour le bourreau de Rennes. Celui de Vannes n'en tire pas plus de 60 liv. par an. « Les exécutions sont infiniment rares à Quimper, de sorte que le bourreau n'en tire presque rien. » Les exécutions de Nantes produisent 200 liv. par an.

Ce qui rapporte le plus aux exécuteurs, c'est le droit de havage ou coutume. Ce droit n'est pas absolument le même pour les quatre exécuteurs de la province, en ce sens qu'il offre des variétés dans les détails de son application. A Quimper, le bourreau perçoit le havage « les mercredi et samedi, jours de marché, sur toutes les denrées quelconques qui se vendent soit sur la place, soit ailleurs dans la ville, excepté sur les grains, qui ne sont sujets à aucun droit que les jours d'exécution. La seule graine de chanvre y est assujettie en tout temps ». A Vannes, les jours de foire et de marché, le bourreau perçoit 5 sous par charretée de chanvre; 5 sous par charretée de suif et cire; 1 sou par charge de chanvre; 1 sou par charge de beurre; 1 sou par cochon entier; 6 deniers par demi-cochon; 6 deniers par pain de graisse de porc; 6 deniers par potée de graisse fondue; 1 sou par charretée de navets, oignons, poireaux; 6 deniers par pochée des mêmes légumes. « Les jours d'exécution, il est perçu double droit; et quand le bourreau va en commission dans les villes voisines, il y prend, le jour d'exécution, le double droit sur le même pied et sur toute espèce de

grains, bestiaux et autres marchandises qui se présentent au marché. » Il en est de même des bourreaux de Rennes et de Nantes. Le havage leur rapporte une somme considérable. Le bourreau de Rennes évalue à 4,000 livres par an le produit de cette taxe dans les bourgs, lorsqu'il va en commission. Le produit du havage dépasse 4,500 livres pour la ville de Vannes, 4,000 livres pour celle de Nantes.

Ce droit est fort impopulaire. Il amène une foule d'aigres contestations entre les agents du bourreau et les contribuables. Dans les temps de cherté, il suscite « une fermentation dangereuse, fondée sur la répugnance du peuple à voir le bourreau renchérir sa subsistance ». Dès l'année 1752, la communauté de Rennes obtint un arrêt du Conseil qui abolissait le havage dans la ville et ses faubourgs, moyennant un traitement annuel qu'elle s'engagea à payer au bourreau. La communauté de Nantes suivit cet exemple en 1764. Elle se débarrassa du havage en payant à son bourreau un abonnement annuel de 4,200 livres. L'exécuteur reçut ordre « d'ôter dès à présent, de la place du Bouffay, la potence qui y est plantée, pour la faire placer aux lieux et jours d'exécution, et l'ôter pareillement, aussitôt après l'exécution faite ».

Pendant les premières années du règne de Louis XVI, le havage fut suspendu dans toute la province. Il fut ensuite complètement aboli et remplacé par un traitement fixe au profit des exécuteurs. Le gouvernement eut même un instant la pensée de supprimer les bourreaux de Nantes, Vannes et Quimper, et de ne laisser subsister que celui de Rennes. Ce projet ne fut pas réalisé.

Pour ce qui concerne les prisons, la première réforme à opérer était de reconstruire les prisons par trop mauvaises et de pourvoir sérieusement à l'entretien des autres. La somme de 300,000 liv. affectée annuellement sur les fonds du Domaine à l'entretien de toutes les prisons du royaume, était évidemment insuffisante. Une enquête opérée en 1769 établit que, dans toutes les provinces, les auditoires et les prisons étaient dans un état de délabrement général. Le gouvernement fut effrayé des charges que les réparations allaient imposer au Trésor. Le 29 mars 1773 parut un arrêt du Conseil qui rejetait ce fardeau sur les villes. Les raisons alléguées dans cet arrêt étaient les avantages qu'elles retiraient de l'existence des auditoires et des pri-

sons, l'affluence du peuple que les tribunaux amenaient dans leur enceinte, la plus-value qui en résultait pour leurs octrois. Les villes se trouvèrent donc chargées de l'entretien de leurs prisons. Mais il était impossible de compter pour ce service sur les communautés de Bretagne, depuis longtemps obérées. La plupart avaient à peine des ressources suffisantes pour leurs dépenses ordinaires. « Quand il leur reste quelques fonds libres, écrit en 1782 l'intendant, les officiers municipaux ont la plus grande répugnance à les employer aux réparations des prisons, surtout depuis qu'elles sont remplies de prisonniers qui étoient ci-devant à la charge des seigneurs. » Les communautés étaient d'autant plus mécontentes du fardeau qui leur était imposé, que le gouvernement levait déjà sur elles, sous le nom d'octrois municipaux, une taxe dont le produit aurait suffi à l'entretien des prisons. La ville de Nantes se trouvait dans une situation exceptionnelle. En 1742, le roi lui avait abandonné plusieurs rentes domaniales, ainsi que le loyer de divers bâtiments adossés aux prisons et au Palais de Justice, à condition qu'elle se chargerait de l'entretien de son auditoire et de ses prisons. La communauté, cependant, refusait de tenir son engagement comme trop onéreux.

Les intendants, qui connaissaient l'impuissance des villes de Bretagne, défendaient énergiquement leur cause auprès du contrôleur général. Ils firent si bien que l'arrêt du Conseil de 1773 ne fut jamais sérieusement appliqué. C'est aux frais du Domaine que furent rebâties les prisons de Lesneven et de Saint-Brieuc. Celle de Ploërmel fut agrandie et réparée dans les mêmes conditions. En même temps Bertrand de Molleville réclamait avec éloquence l'amélioration du sort des prisonniers. Il proposait avec insistance d'assurer aux geôliers un salaire fixe, de mettre en adjudication la fourniture du pain, celle de l'eau et de la paille. Toutes ces questions étaient à l'étude et près d'être résolues, comme le prouvent les fréquentes circulaires des ministres, les avis et les renseignements qu'ils demandaient aux intendants. Les abus séculaires de l'administration des prisons allaient disparaître quand survint la Révolution française.

ANT. DUPUY.